

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du Jeudi 15 Novembre 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevrot : M. Yvès BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danièle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

### **Procurations de vote :**

**Mandants :** T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), M. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

**Mandataires :** A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004430

Rapport n°7.3 - Rapport annuel de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping communautaire La Plage, sis à Chalezeule

# Rapport annuel de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping communautaire La Plage, sis à Chalezeule

**Rapporteur :** Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission :** Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

## Résumé :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le camping de Besançon Chalezeule a été déclaré équipement touristique d'intérêt communautaire et le contrat de délégation de service public confié par la Ville de Besançon à l'Office du Tourisme et des Congrès a donc été transféré au Grand Besançon.

En respect des dispositions réglementaires, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte rendu de ses activités au titre de l'année 2017, qui est la dernière année du contrat de DSP. Globalement, c'est une année d'activité satisfaisante.

## I. Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Objet de la délégation	Gestion et exploitation du Camping Communautaire la Plage, classé 3*, sis 12 route de Belfort à Chalezeule (25 220)
Nature de la convention	Délégation de service public
Date de signature de la convention	22 décembre 2010 Prise d'effet le 01 janvier 2011
Durée de la convention	6 ans + 1
Échéance de la convention	31 décembre 2017
Avenant à la convention	Signé le 01-08-16 Prolongation d'un an à compter du 01-01-17 permettre à la Ville de Besançon et à la CAGB d'organiser la prise de compétence communautaire du camping en 2017.
Caractéristiques générales	La Collectivité met à disposition du délégataire les biens immobiliers et mobiliers. Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation du site. Le délégataire assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat.  Le délégataire a pour missions principales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouverture du site avec un accueil des visiteurs du 1er avril au 30 septembre minimum,</li> <li>- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,</li> <li>- la gestion du bar, du restaurant et de l'épicerie</li> <li>- l'animation et le développement d'actions de promotion et de valorisation du camping</li> <li>- la gestion administrative et financière du site, l'entretien et la maintenance</li> </ul>
Coordonnées du délégataire	Office de Tourisme et des Congrès 2 place de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française 25 000 BESANCON
Dirigeants (sur l'année 2017)	Président : Jean-François GIRARD Directeur de l'OTC : Joël NOGIER Gérant du site du Camping : Pascal JEAN

Par délibération du 15 décembre 2016, la CAGB a donc déclaré d'intérêt communautaire le camping de Besançon-Chalezeule. Les terrains, biens immobiliers et mobiliers liés au camping ont été mis à disposition de la CAGB par la Ville de Besançon dans le cadre de ce transfert de compétence. Le contrat de délégation de service public qui lie la Ville de Besançon et l'actuel délégataire a également été transféré.

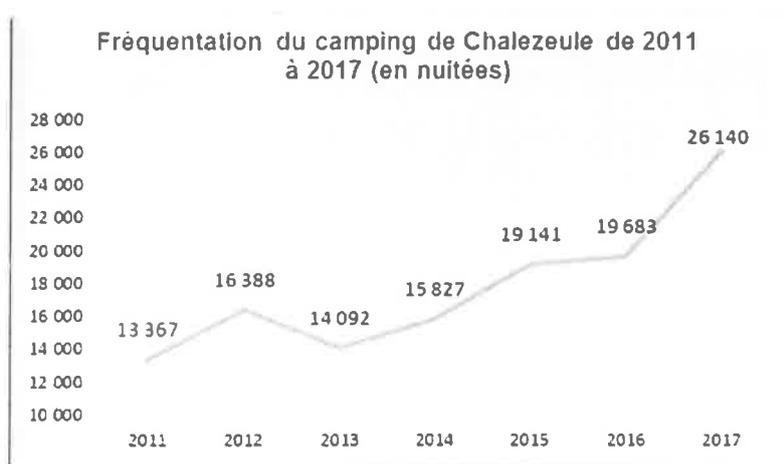
Pour information, par délibération du 23 février 2017 la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de renouveler la concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation du camping, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette concession de service public a été attribuée à Solidarité Doubs Handicap. À noter que l'Office du Tourisme et des Congrès avait présenté sa candidature à sa propre succession.

## **II. Activité 2017**

### **A/ Les nuitées**

Le camping de Chalezeule a connu depuis 2011, date de prise en main par l'OTC, une hausse importante de sa fréquentation : + 96% entre 2011 et 2017. Des travaux réguliers d'amélioration de la part de la Ville de Besançon (ex : sanitaires en 2014, aire de jeux en 2016), des investissements complémentaires de la part du délégataire (ex : acquisition de mobil-homes), l'évolution de l'offre et des prestations, ainsi que des événements ponctuels de grande ampleur, tels que le Tour de France ont contribué à ce développement (en 2012 et 2014).

En 2017, le camping a enregistré 26 140 nuitées dont 21 489 sur emplacements nus et 5 285 en location (mobil-homes), soit une augmentation conséquente par rapport à 2016, +32,80%. Cette hausse de la fréquentation s'explique par une saison estivale ensoleillée, l'ajout de deux mobil-homes depuis 2016, et depuis 2015, l'allongement de la période d'ouverture du camping.



### **B/ Durée des séjours**

Le camping totalise un nombre global de 5 909 séjours.

Globalement, sur ces sept dernières années, la durée des séjours a augmenté. Néanmoins, peu de vacanciers restent au camping au-delà d'une semaine, même si on note une progression du nombre des séjours compris entre une et deux semaines (passage de 99 à 145 séjours entre 2016 et 2017).

Les courts séjours (inférieurs à une semaine) sont en régulière progression depuis 2011. L'OTC avance que la proximité du tram et l'étoffement du parc locatif sont les raisons de cette évolution.

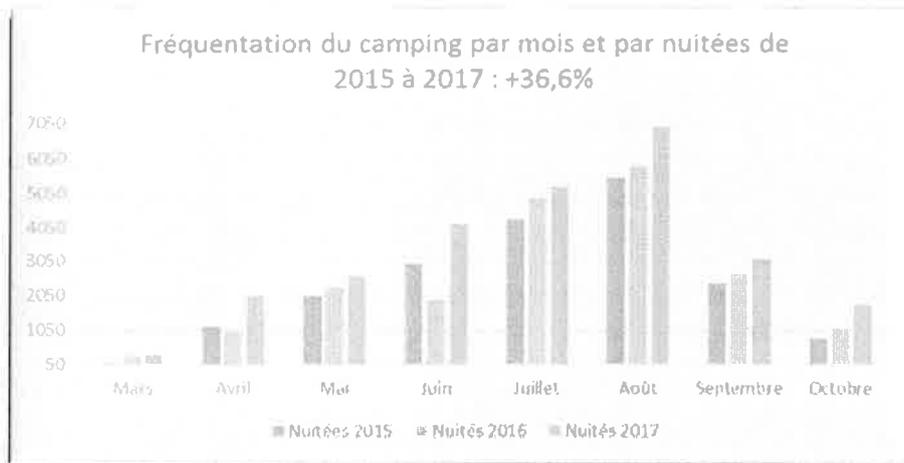
En 2017, les séjours de 1 à 2 nuits représentent 86 % des séjours. Le camping reste un hébergement d'étape sur parcours plus lointain, comme pour les cyclotouristes de l'Eurovélo6. La fréquentation des cyclotouristes de l'Eurovéloroute a augmenté de 12,26% entre 2016 et 2017 (1606 nuitées en 2017 contre 1358 en 2016).

### C/ Fréquentation mensuelle

La fréquentation annuelle globale du camping a progressé de + 31 % par rapport à 2016, contre +4 % entre 2015 et 2016. Les fréquentations en intersaison ont particulièrement explosé en 2017 par rapport à 2016 :

- Avril : +103%
- Juin : +113%
- Octobre : + 66%

Traditionnellement, juillet et août restent les mois les plus fréquentés. Août a été particulièrement chargé avec près de 7000 nuitées enregistrées, une première dans l'histoire du camping.



### D/ Clientèle étrangère

Comme par les années passées, les touristes étrangers apportent une contribution significative à la fréquentation du camping de la Plage, et représentent 59% des nuitées totales (légère baisse par rapport à 2016, 62%).

Les touristes allemands (27%) et néerlandais (15%) restent les clientèles étrangères les plus représentées du camping.



### III. Conditions d'exécution du service public

Le camping La Plage est classé 3 étoiles tourisme (renouvellement du classement obtenu en septembre 2017). Il est situé sur la commune de Chalezeule, mais propriété de la Ville de Besançon avec mise à disposition auprès du Grand Besançon, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur ce camping.

Il est situé en bordure du Doubs, et de la route départementale RD 683, reliant Besançon à Belfort. Il est relié au centre-ville par le tram (station à 500 m) et par deux pistes cyclables (Eurovéloroute 6 et nouvelle jonction par la Malate-Chalezeule).

Il est, par ailleurs, classé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Central approuvé le 28 mars 2008.

En 2017, le camping La Plage comptait 109 emplacements dont 79 emplacements tourisme et 30 emplacements loisirs dont 8 emplacements « confort caravane » aménagés pour la réception des 8 mobil homes. La surface du camping est de 2,8 hectares. Les équipements proposés :

- Bâtiment d'accueil
- Bloc sanitaires (refait à neuf en 2014 sauf sous-sol)
- Aire de jeux pour enfants, aire de volley-ball
- Aire de vidange pour les camping-cars
- Accès au Wifi
- Bar-restaurant-épicerie : le délégataire a l'obligation de l'exploiter. Il donne à la fois sur l'espace camping et à la fois sur la piscine municipale
- Accès gratuit à la piscine municipale adjacente

#### A/ Accueil - Information

La convention de DSP précise que l'accueil des campeurs doit être assuré du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre au minimum.

Depuis 2015, le délégataire, a élargi les dates d'ouverture de deux mois, c'est-à-dire, du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre. En 2017, le camping municipal était donc ouvert du 15 mars au 31 octobre, avec les horaires d'ouverture suivant :

- Du 15 mars au 22 mai et du 12 septembre au 31 octobre : de 9 h à 12 h et de 15 h à 20 h
- Du 23 mai au 11 septembre : de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h 30

Par ailleurs, pour mieux accueillir la clientèle étrangère, le délégataire a réalisé un dépliant contenant toutes les informations relatives au camping est disponible en français, allemand, anglais et néerlandais. De même, le site internet du camping se décline en français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol et italien.

#### B/ Effectifs

En 2017, l'équipe se composait du gérant (contrat CDI), et de trois saisonniers présents de mars à octobre pour animer et entretenir le camping.

L'OTC a par ailleurs sous-traité la partie restauration, accessible également à la clientèle de la piscine.

#### C/ Tarifs

Conformément à l'article 14 du contrat de délégation de service public les tarifs 2017 du Camping de la Plage ont été votés par le Conseil Communautaire du Grand Besançon (séance du 30 mars 2017), sur proposition du délégataire.

Les redevances sont relativement stables ou peu évolutives depuis plusieurs années. Par exemple, pour un emplacement comprenant une voiture et une caravane (ou tente / camping-car), le coût était de 6,95€ en 2014 et de 7,15€ en 2017.

En 2017, les tarifs « locations », c'est-à-dire, mobil homes et bungalow, ont été échelonnés sur quatre saisons touristiques :

- Basse saison : 15 mars au 2 juin et 2 septembre au 31 octobre
- Moyenne saison : 3 juin au 26 juin et 26 août au 1<sup>er</sup> septembre
- Inter saison : 24 juin au 14 juillet et du 12 août au 25 août
- Haute saison : 15 juillet au 11 août

Le coût pour une semaine pour un bungalow toilé de 4 personnes est de 340€ et de 630€ pour un mobil-home 4 personnes

Par ailleurs, la taxe de séjour est de 0,55€/personne/jour. Elle est collectée au profit du Grand Besançon, selon la délibération du 19 janvier 2017. En 2017, l'OTC a déclaré au Grand Besançon, 11 773,85 € de taxe de séjour pour le camping, contre 9 309,75€ en 2016.

#### D / Investissements et entretien

Durant sa dernière année de délégation, l'OTC n'a pas réalisé d'investissements sur le camping. Sur les sept années de délégation, il aura au total engagé 83 879,75€ d'investissement dont plus de 35 000€ en 2016.

#### E/ Respect des engagements du contrat

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels. L'entretien des locaux, des espaces verts et du fleurissement sur l'ensemble du terrain de camping pendant la saison d'ouverture ont apporté toute satisfaction. Cependant, lors d'une visite annuelle, il a été constaté que les locaux de rangement en sous-sol des sanitaires et du bâtiment du restaurant-bar étaient mal entretenus : l'OTC en a été informé.

Les exigences d'ouverture du site ont été respectées.

Les avis et commentaires des clients sont globalement bons, selon avis déposés sur des plateformes internet. Quelques points négatifs sont soulevés (proximité de la route départementale, odeurs des évacuations de Thise, offre limitée de la restauration). La qualité de l'accueil, le rapport qualité prix, l'accès à la piscine et le wifi-gratuit sont soulignés comme des points positifs.

Le classement 3 étoiles du camping a été reconduit le 26 septembre 2017. La décision de classement est valable jusqu'au 26 septembre 2022.

Les relations avec le Grand Besançon ont été suivies et régulières.

Par ailleurs, la convention prévoit la gestion (directe ou indirecte) du bar-restaurant-épicerie. Sur ce point (qualité du service, propreté), le Grand Besançon a constaté des défaillances sévères lors d'une visite annuelle de la CAGB en matière de propreté (cuisine non nettoyée suite à la fin de saison) qu'il incombait à l'Office de tourisme de vérifier dans le cadre de sa convention avec le gérant. L'OTC a géré cette question avec son sous-traitant. Des améliorations ont été constatées ensuite.

### **IV. Éléments juridiques et financiers**

#### A/ Situation financière de l'Office de Tourisme et des Congrès, délégataire

Les états financiers de l'Office de Tourisme et des Congrès, arrêtés au 31 décembre 2017, sont certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Le total du bilan (activité Office + activité camping) s'établit à 670 K€, le résultat 2017 est un excédent de 22 K€. Le niveau des fonds propres est satisfaisant (227 K€).

Les ratios de gestion et les ratios financiers de l'OTC sont positifs. La masse salariale représente 61 % du total des charges, elle est le principal poste des dépenses. Du côté des recettes, les subventions d'exploitations sont la principale source de financement avec 67 % des produits.

#### B/ Situation financière du Camping, activité déléguée

Conformément à l'article 1 de la convention de DSP, le délégataire exploite le camping «à ses risques et périls» : le résultat réalisé (excédent ou déficit) appartient au délégataire. Sur la durée du contrat 2011-2017, le cumul des résultats d'exploitation du camping est positif pour le délégataire.

Le résultat d'exploitation du camping de la Plage est suivi en comptabilité analytique. Il est intégré dans le résultat consolidé de l'Office de Tourisme délégataire, et ne fait pas l'objet d'une certification indépendante.

Les volumes financiers générés par l'activité du Camping sont relativement faibles, mais en hausse par rapport à l'an dernier, en lien avec l'augmentation de la fréquentation et de la période d'ouverture.

Le total des produits s'établit à 280 284 €, celui des charges à 274 511 €, ce qui aboutit à un résultat excédentaire de 5 773 €.

L'OTC délégataire a souscrit un emprunt pour financer les investissements de 2016. Le capital restant dû au 31 décembre 2017 est de 13 K€.

D'un montant global de 255 K€, le chiffre d'affaires des locations d'emplacement et mobile homes constitue la quasi-totalité des produits. Il est en hausse de + 31 % par rapport à 2016, du fait de la hausse de la fréquentation et de l'offre.

Côté charges, la masse salariale directe et indirecte reste le principal poste avec 106 K€ (soit 51 % du total des charges). Ce montant est en hausse de 10% par rapport à 2016, en lien avec la hausse de l'activité et les efforts de communication.

Les autres postes de charges sont essentiellement constitués des fluides et achat de petit matériel (26 K€), de frais d'entretien (20 K€), et de locations diverses (13 K€).

#### C/ Liens juridiques et financiers avec le Grand Besançon

En respect des dispositions de la convention, l'OTC délégataire, a versé à la CAGB une redevance de 2 000 € HT.

Comme indiqué en paragraphe I, la CAGB a décidé de renouveler la concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation du camping, et a attribué cette concession à l'établissement Solidarité Doubs Handicap.

#### Conclusion

Un service rendu de bonne qualité qui se constate par la forte hausse de fréquentation du camping et une satisfaction générale de la clientèle. Des points d'amélioration sont identifiés et un objectif est de développer le camping de La Plage comme lieu de séjour et non plus un simple camping de passage. Les engagements du contrat ont été globalement respectés.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Camping Municipal de la Plage par l'association Office de Tourisme et des Congrès, dans le cadre de la délégation de service public confiée par la CAGB à cette structure.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité